



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 30 (1931), p. 153-160

Henri Henne

Sur un édit d'Hadrien.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ?????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
????? ??? ?? ??????? ?????? ?? ??????? ?????????? ????????????		
????????? ??????? ?????? ?? ?????? ?? ??? ?????? ????????		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

SUR UN ÉDIT D'HADRIEN

PAR

M. HENRI HENNE.

En 1925, au Caire, j'avais soumis le texte des *Pap. Caire* 49359 et 49360 à une première révision, qui m'avait permis, si ma lecture est juste, de corriger la date d'affichage de l'édit, telle que M. P. JOUGUET la donne dans sa publication⁽¹⁾.

Ce dernier avait bien voulu me faire savoir à ce moment que M. V. MARTIN donnait un article sur l'édit dans la *R. Lumbroso*. Mais c'est en 1928 seulement que j'ai pu prendre connaissance de cet article⁽²⁾, et vérifier sur les originaux les hypothèses de l'auteur. Bien que cette révision, par suite d'un départ alors imminent, ait été fort rapide, je crois que, pour le point essentiel — le sens de l'édit — M. Martin a raison.

Ce sont ces deux résultats que je voudrais signaler ici. Je commencerai toutefois par apporter quelques remarques de lecture, sans prétendre donner encore une édition définitive de ces textes plus ou moins mutilés et difficiles. Il apparaît d'ailleurs que, dans l'ensemble, M. Jouguet a lu parfaitement, comme on pouvait s'y attendre.

I. — LE TEXTE⁽³⁾.

EXEMPLAIRE A. — LARGEUR 0 M. 135 (et non 0 m. 150).

Ligne 3. — Début : on voit encore les traces du μ de $\delta\eta\mu\alpha\rho\chi[\iota]x\eta\varsigma$. fin : lire $\upsilon\pi\alpha\tau\sigma\tau\sigma\tau\bar{\gamma}$ et non $\upsilon\pi\alpha\tau\sigma\tau\sigma\gamma$.

Ligne 4. — Lire au début de la ligne, mais séparé nettement de $\lambda\epsilon\gamma\epsilon\iota$,

⁽¹⁾ *Revue des Ét. Gr.*, t. XXXIII, p. 375 et seq. 1925. Celle de 1928 sera indiquée expressément.

⁽²⁾ *Racc. Lumbroso* (Milano), 1925. Cf. A, ligne 19, p. 154, n. 1; B, lignes

⁽³⁾ Il s'agit, en principe, de la révision de 10, p. 155, n. 1, et 20, p. 155, n. 2.

$\eta\rho\pi\alpha\tau[\dots]\eta\sigma$, et restituer $\pi\alpha\tau\eta\rho\pi\alpha\tau[\rho\delta]\eta\sigma$, comme dans l'ex. B (cf. ci-dessous).

Ligne 6. — De $\varpi[po]_{\tau\acute{e}pois}$ (J.) on aperçoit encore la trace du premier p .

Ligne 8. — Début : au lieu de lire $\bar{\chi}\alpha\nu\epsilon\nu\lambda\theta\omega\nu$, et de restituer $\alpha\nu$ ($\tau\eta\nu$ $\chi\omega\rho\alpha\nu$) $\epsilon\nu\lambda\theta\omega\nu$, lire $\alpha\nu$ $\tau\eta\bar{\nu}$ $\chi\omega\rho\alpha\nu$ $\epsilon\nu\lambda\theta\omega\nu$.

Ligne 9. — Lire εξενενκειν et non εξεγεγκειν.

Ligne 13. — Début : les traces de lettres peuvent répondre à εξο[τ]ερ[α]ν. Devant την φυσιν je distingue comme un τ, suivi d'un α ou ο (? mutilé), suivi lui-même d'une lettre dont il ne reste que des traces; impossible de lire κατα την φυσιν (après un τα εξοτερα supposé), ni ωρος. Entre φυσιν et ωραγματων, il n'y a pas à suppléer των, qui est dans le texte.

Ligne 14. — On peut lire μεταβαλλειν εν δε.

Ligne 15. — Il faut bien lire *ασεισ* et non *ανεισ*.

Ligne 16. — Je lis $\tau\alpha\omega\sigma[.]o[. . .]y\upsilon[.]i\kappa\omega\nu\epsilon\iota\sigma\tau$ (restituez : ε) $\tau\alpha\omega\sigma$ [τ] o [$\nu\alpha\rho$] $y\upsilon$ [ρ] $i\kappa\omega\nu\epsilon\iota\sigma\tau$ [$\varepsilon\omega\nu$]) ce qui assure l'identité, sur ce point, des deux rédactions (en négligeant $\alpha\rho\gamma\nu\rho\kappa\omega\nu$, dans l'ex. B)⁽¹⁾.

Ligne 24. — Fin : je lis $\Lambda\lambda\varepsilon\alpha\delta\rho\epsilon\iota\alpha\varsigma\,\kappa\,\lambda\pi\alpha\upsilon\iota\bar{\sigma}$, et non $\kappa\alpha\lambda\,\pi\alpha\upsilon\iota\bar{\sigma}$; il me paraît impossible, d'ailleurs, de lire $\lambda\kappa$ qu'on pourrait lire en B, ou $\lambda\alpha\kappa$. La date d'affichage de l'édit serait donc le 31 mai 136, et non le 10 juin 137.

EXEMPLAIRE B. — LARGEUR 0 M. 150 (et non 0 m. 135).

Ligne 2. — Devant *Tpaiaivos*, on distingue le *vos* de *uitwvos*.

Ligne 3. — Début : on distingue $\delta\eta\mu\alpha[\rho\chi\kappa\eta\varsigma]$. Après $\varepsilon\xi\eta\sigma\iota\alpha\varsigma$, je crois lire $\tau\omega[\dots]\omega\sigma[\dots]\varpi\alpha\tau\eta\rho\ \varpi\alpha[\dots]\rho\ \varpi\alpha[\dots]$; il faudrait donc restituer : $\delta\eta\mu\alpha[\rho\chi\kappa\eta\varsigma]\ \varepsilon\xi\eta\sigma\iota\alpha\varsigma\ \tau\omega[\chi, \upsilon\pi\alpha\tau]\omega[\tau\omega\gamma], \varpi\alpha\tau\eta\rho\langle\varpi\alpha[\eta]\rho\rangle\ \varpi\alpha[\tau\rho\delta\sigma]; \varpi\alpha\tau\eta\rho$ aurait été écrit deux fois par erreur, et $\alpha\omega\tau\omega\kappa\alpha\tau\omega\rho\ \tau\omega\beta$ (cf. ex. A.) oublié.

Ligne 4. — Je n'ai réussi qu'à lire *ανυθ[.]ι[?]* δεεστερον; à l'examen de mon fcs., je me demande s'il n'y aurait pas *αντι του ενδεεστερον*, ou *απο του ενδεεστερον* (cf. plus loin, p. 156).

Ligne 5. — Devant $\tauοισ \piροτ$ [epoi]s, α est en effet très douteux. Devant $\pi\pi\tauελεια$ [v], je crois lire ν ; donc lisez $\pi\pi\tauε\pi\nu$.

⁽¹⁾ *Ligne 19 (1928).* — Il est possible (cf. la conjecture de MARTIN, *l. c.*) de lire $\varepsilon[\tau]\varepsilon$ τεσσαρες au lieu de $\varepsilon(\varepsilon)\varepsilon[\tau]\varepsilon$ τεσσαρες, mais non, je crois, τεσσαρας.

Ligne 6. — Les traces de lettres m'ont paru répondre à [...]ναλλακαλλ [...]ψσχεδ[], ce qui n'est pas absolument satisfaisant, mais rapproche tout de même, là encore, ce second texte du premier.

Ligne 9. — Au lieu de]αν. λεξ. ναι, j'ai distingué seulement α [...] . ναι⁽¹⁾.

Ligne 11. — Fin : κειεστιντισ me paraît encore le plus vraisemblable; ισ pourrait se lire ε, mais le τ paraît sûr; εστιν γε est donc peu probable.

Ligne 14. — Au lieu de ευγ[.]νιας, je crois lire ευροιας.

Ligne 15. — Fin : τυχη δ' ον me paraît impossible; τυχη δ' εστιν le plus vraisemblable, ou peut-être τυχη δε τις, ce qui répondrait à la lacune du texte de A, mais obligerait à suppléer le verbe. — Peut-être fallait-il lire τυχη(ι) δε γε (cf. l. 11) αγαθη(ι)?, ou τυχη(ι) δε τη(ι), etc. : on trouve τυχηι τηι αγαθηι dans l'inscription *B. S. A. A.*, 1929, p. 66, l. 18.

Ligne 17. — Début : on lit bien .]στε; plus loin, μαι paraît sûr; entre .]στε et μαι, il y a place pour [ον εμε]; il faut donc bien restituer ει]στε[ον εμε] μαι[θη]σομενον, pour μεθησομενον (cf. A).

Ligne 18. — Je ne lis pas σ εικοστη[.]ς ενδειασ, mais σιεικοσεκτ[ης ε]νδειας; il faudrait donc restituer μαλισ]τ' εικος εκ τ[ης ε]νδειας βλαβηναι; (βλαβηη) devient inutile. De même en A.

A la fin, lire εισεενι, et non εισενι; donc restituer εισ(πεντε), etc.

Ligne 20. — Au lieu de χωρασγετη. οστειναι, lire χωρας εις γ οστειναι⁽²⁾. Cf. ci-dessous, p. 158, III, § 1.

Ligne 25. — On peut lire à la fin αιγυπτγεγρα.

Ligne 26. — On peut lire au début αντ[ι]γρ() διαταγματος.

Ligne 28. — Sous la ligne, à gauche, traces de ταυνη.

RESTITUTION DE L'ORIGINAL⁽³⁾.

Il semblerait prématué, loin des originaux, de rééditer le texte intégralement. Mais la présente révision, si imparfaite soit-elle, paraît démontrer,

⁽¹⁾ *Ligne 10* (1928). — καιτοι plutôt que καιτοις devant προσ[ο]δικων; mais καιτοι ne donne pas de sens.

⁽²⁾ 1928 : après εις γ, que je maintiens, je

me demande s'il n'y a pas οσ (= ως) ναι τοισ (mais ειναι est sûr dans l'ex. A). — Le trait horizontal sur γ se prolonge donc à droite.

⁽³⁾ Cf. JOUGUET, *l. c.*, p. 379.

dans l'ensemble, la justesse remarquable des lectures de P. Jouguet. Les corrections, si elles sont justes, ne portent guère — sauf peut-être pour les deux points sur lesquels nous reviendrons — que sur des détails⁽¹⁾. Toutefois l'impression qu'on en retire est double. D'une part, la différence entre les deux textes, qui pouvait paraître assez considérable, se réduit quelque peu : le seul passage où semble subsister une différence réelle de rédaction, c'est l'endroit où il est question de la *φύσις τῶν πραγμάτων*; il est possible qu'une révision des originaux la fasse disparaître. D'autre part, les incorrections ou négligences qu'on pouvait relever dans l'un ou l'autre texte se réduisent également : ainsi lignes 3, 8, 18, du texte restitué par M. Jouguet; et sans doute aussi ligne 5, où au lieu de *ἀντ' ἐπιδεέστερον*, on peut restituer *ἀντὶ (ἀπὸ) τοῦ ἐνδεέστερον*⁽²⁾, car l'intervalle entre *πατὴρ πατρίδος* et *λέγει* dans l'exemplaire A, et l'aspect même du document, font penser que la ligne 5 et les suivantes commençaient un peu plus à gauche que les précédentes⁽³⁾.

Les seules incorrections graves qui subsisteraient seraient, dans l'exemplaire B, la ligne 10 (*καὶ τοῖς προσοδικῶν*), et dans l'exemplaire A, le *eis τέσσαρες* pour *eis τέσσαρας* de la ligne 19 (cf. ici, p. 154, n. 1) — qui vaudrait mieux en tout cas que *eis (εἴτη) τέσσαρες*⁽⁴⁾.

Dans tous les cas, les deux copies paraissent suffisamment semblables pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel à un original latin, traduit par deux traducteurs différents⁽⁵⁾. C'est le texte affiché en grec à Alexandrie que nos copistes, peut-être du Fayoum (les documents proviennent de Philadelphie),

⁽¹⁾ Lignes 13 et seq., on pourrait restituer (cf. le nombre des lettres en B, et ci-dessus, p. 155, l. 14) : *ῶς [ἀπὸ τῆς] εὐποίας καὶ πολυκαρπίας eis ἐνδειαν μεταβάλ[λ]ειν, εὖ δὲ καὶ ἀπὸ τῆς ἐνδειας eis ἀρθονταν*. Quant à *τύχη δὲ στίν ἀγαθή*, ou *τύχη δέ γε* etc., ou *τύχη δὲ τῇ*, etc., si l'on cherche à rendre le δέ en traduisant : «d'ailleurs, la Fortune...», ou «dans tous les cas, à la bonne Fortune», ou «aussi bien, à la B.F.», l'Empereur exprimant ainsi sa confiance dans l'*ἀγαθή τύχη* pour venir suppléer, en quelque sorte, le Nil déficient, le tour semble peut-être moins gauche que ne le dit M. JOUGUET, *l. c.*, p. 391, bien que *τύχη δὲ στίν ἀγαθή* soit assez plat.

⁽²⁾ Cf. en outre *ἐνδειαν* plus bas; et comp. *ἐνλιπεστερον ἀναβάντος* dans *O. G. I. S.*, 56, l. 14 (décret de Canope).

⁽³⁾ Ainsi encore l. 5/6, au lieu de *εἰώθει καὶ*, on pourrait restituer *εἰώθει / γίνεσθαι καὶ*, car l'étendue de la lacune à droite n'est pas certaine (cf. JOUGUET, *l. c.*, p. 377 en haut). De même l. 16 début, *(τον)* n'est peut-être pas à suppléer.

⁽⁴⁾ *ἀναπληρώσιν* l. 12 de B; *δοτρ' εἰναι* l. 20 de A, et *μαιθησόμενον* l. 16 de B sont des fautes qui s'expliquent par la prononciation des copistes.

⁽⁵⁾ BELL, *Jews and Christians*, p. 4, n. 5.

ont reproduit, celui de l'exemplaire A supprimant toutefois les détails concernant l'affichage à Alexandrie⁽¹⁾.

II. — DATE DE L'ÉDIT.

Si la lecture proposée est juste, les difficultés signalées par M. JOGUET, *l. c.*, p. 382-387 (cf. ligne 24 de l'exemplaire A) disparaissent. J'ajouterais que même si l'ancienne lecture est exacte, il faudrait tenir compte d'une inadver-tance possible du copiste de A, car dans l'exemplaire B, ligne 28, le texte porte Λ [...]το[ce qui oblige à restituer (έτους) [καυ]το[κράτορος.

Ainsi l'édit, affiché le 31 mai 136, et non le 10 juin 137, a donc été rédigé après le 10 décembre 135, puisqu'on y mentionne la 20^e puissance tribunice de l'Empereur, mais plus précisément encore au printemps de 136, puisque les lignes 8-9 prouvent qu'on a pu juger des résultats exceptionnellement bienfaisants de l'inondation de 135. La φιλανθρωπία d'Hadrien, méditée sans doute dès les premiers rapports envoyés d'Égypte sur l'inondation (été-automne 135), a donc suivi immédiatement les rapports sur l'état des récoltes sur pied (début du printemps de 136). Ce qui est remarquable, ce n'est donc pas l'intervalle entre la rédaction de l'édit et son affichage, mais plutôt la célérité de l'une et de l'autre. Cette célérité n'a d'ailleurs rien d'in-vraisemblable. Affiché à Alexandrie le 31 mai, l'édit a pu être envoyé de Rome vers le 15 mai⁽²⁾; il a donc pu être rédigé définitivement dans la première quinzaine de mai; à ce moment la moisson n'était pas achevée partout, ni même peut-être commencée dans le Delta, mais l'Empereur, qui connaissait d'ailleurs le ciel égyptien, en savait assez déjà pour affirmer que grâce au Nil, les fruits de la terre, cette année-là, étaient des plus abondants et des plus beaux.

Le préfet en fonctions au moment de l'affichage de l'édit est bien M. Petronius Mamertinus, attesté du 11 novembre 133 au 24 février 137⁽³⁾. Il eut vraisemblablement pour successeur, comme le conjecture M^{lle} Norsa, Munatius

⁽¹⁾ JOGUET, *l. c.*, p. 384.

⁽²⁾ La durée du voyage par mer de Rome à Alexandrie est de neuf à dix jours en été. Cf. WILCKEN, *Zeitschr. Savigny*, XLII, p. 146-147.

⁽³⁾ Pour ces dates et les suivantes, cf. JOGUET, *l. c.*, p. 385-386. L'Ælius Mamertinus de *P. Sbg.* 57 peut être le même personnage, qui serait ainsi attesté dès le 10 décembre 132.

Felix, entre mars 137 au plus tôt (an 20 d'Hadrien) et janvier 138 au plus tard (an 21) auquel succède, dès le 28 janvier 138, C. Avidius Heliodorus.

III. — SENS DE L'ÉDIT.

Il semble que M. V. Martin ait bien vu le sens de l'édit. Même si l'on ne peut affirmer absolument la certitude (ligne 19) de la leçon *eis τέσσαρες* (pour *τέσσαρας*) s. e. *ἐνιαυσίους καταβολάς* — qui, si on l'admet, entraîne (ligne 20) la correction *eis τρεῖς*, correction facile si le texte de B porte bien, ainsi que je le lis, *eis γ̄* — il paraît clair qu'à cause de *φόρον τὸν τούτου τοῦ ἔτους* d'une part, *ἐνιαυσίους καταβολάς* de l'autre, *μεθησόμενον* (ligne 6) doive s'entendre, non d'une remise, mais d'une permission.

La difficulté qui subsiste, c'est de savoir quel peut être l'infinitif qui dépend de ce participe.

Se cache-t-il sous *οστειναι* comme le voudrait M. Martin? Supposons avec lui qu'il s'agisse d'un mot signifiant « payer ». Il faut avouer que la construction de la phrase, à partir de *τοῖς βουλομένοις*, est bien peu satisfaisante : on attendrait au moins quelque chose comme *τοῖς δὲ καὶ βουλομένοις*, etc., et sans doute on peut le suppléer. Mais en fait je n'ai pu lire que *οστειναι* (ex. A) qu'il faut bien comprendre alors *ωστ' εἰναι*, correction fort légère d'ailleurs⁽¹⁾, et dans l'exemplaire B, je me suis même demandé s'il n'y avait pas *ως καὶ τοῖς*. Force est, dans ces conditions, de chercher le verbe dans le douteux *ἀποχειρογράφα* — qui dépendrait à la fois de *μεθησόμενον* etc., et de *ωστ' εἰναι*, construction un peu rude, sinon embarrassée, mais non inintelligible.

Là encore, je crois juste la lecture de M. Jouguet. Il faudrait donc entendre *ἀποχειρογράφειν*. Ce mot ne se rencontre pas. Mais *χειρογράφειν* se rencontre, et voudrait dire non pas seulement, dans un sens général, faire une déclaration écrite (*χειρόγραφον*), parfois avec serment (*χειρογράφια*), mais encore, si je comprends bien, « s'obliger, sous serment écrit, à une prestation (*Leistung*) »⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cf. p. 156, n. 4.

⁽²⁾ P. M. MEYER, *Zum sogenannten Gnomon des Idios Logos aus Ernst Seckels Nachlass* (tirage à part, que je dois à l'obligeance de M. Meyer, des *Sitzungsber. der Preuss. Akad. der Wissensch.*,

phil.-hist. Kl., 1928, XXVI), p. 34. Il s'agit des articles 98 et 99. SECKEL, approuvé par MEYER, explique *eis φητὴν προθεσμίαν* (cf. ici l. 21) *χειρογράφειν* (n° 99) «sich durch schriftlichen Kaisereid zu einer befristeten Leistung ver-

A la vérité, d'après le renvoi de E. SECKEL et P. M. MEYER à ULPPIEN⁽¹⁾, il s'agirait de la signification du mot en procédure, pour désigner la promesse sous serment que fait le plaideur d'être présent au tribunal, du Préfet par exemple, dans un délai fixé⁽²⁾. Faut-il admettre, comme semble l'insinuer la définition donnée, qu'il puisse s'agir aussi de toute « prestation », et donner, par exemple, à *χειρογραφεῖν* un sens fiscal : « s'engager à payer »; — admettre en outre qu'à *ποχειρογραφεῖν* ait pratiquement le même sens? Tout cela reste fort hypothétique. Cette hypothèse, toutefois, rejoindrait en somme celle de M. Martin, qui supposerait, pour les cultivateurs payant tous les six mois, l'obligation de faire au préalable une déclaration écrite; mais en l'élargissant : l'obligation serait étendue à tous les cultivateurs, que leurs paiements soient annuels ou semestriels, et la déclaration se ferait sous serment. Ce ne serait pas étonnant, puisque d'une part il s'agit pour les uns et les autres d'une faveur⁽³⁾, dont ils restent libres de ne pas profiter; d'autre part, les intérêts du fisc sont en jeu, et nous avons affaire à des fermiers publics⁽⁴⁾.

La mesure d'Hadrien n'est donc pas tout à fait aussi « philanthropique » que le début pompeux de l'édit voudrait le laisser entendre; on peut même remarquer que l'auteur s'en rend compte : le *καὶ κατὰ ἐξάμηνον*, venant après *ἐνιαυσίους καταβολάς*, indique bien qu'il s'agit d'un nouvel avantage; le rappel du délai, ensuite, paraît donc superflu, car serait-ce un réel avantage que de permettre des paiements semestriels, et non annuels, mais dans un délai plus court? En revanche ce rappel de la *φιλανθρωπία* termine avec ampleur cette longue phrase; et *ἀποχειρογραφεῖν*, sans doute le mot essentiel, se trouverait comme noyé dans le double et solennel énoncé des faveurs impériales⁽⁵⁾. Il est

pflichten». Mais le contexte, et la présence du n° 98 avec *παραχειρογραφία* «Verletzung des Kaisereides», et le renvoi à ULPPIEN, *D.*, 12, 2; 13, 6, réduisent peut-être la portée de cette explication, qui n'est d'ailleurs pas développée. Cf. ici même, ci-dessous.

⁽¹⁾ Cf. n. précéd.

⁽²⁾ Cf. *Jurist. Pap.*, index.

⁽³⁾ Ajoutons que le texte ne dit pas si les versements, semestriels ou annuels, doivent être chaque fois d'égal montant.

⁽⁴⁾ Sur ce dernier point, cf. WILCKEN, *Archiv*, VII, p. 110. Comp. n. 5, fin.

⁽⁵⁾ Provisoirement, l'on pourrait traduire ainsi la fin de l'édit :

En ce qui concerne le fermage de cette année — en argent — que l'on sache que je permettrai : aux gens de Thébaïde, qui ont naturellement le plus souffert de la disette, de le verser en cinq fois, à raison d'un versement par an; à ceux des Sept-Nomes en quatre fois; à ceux du Bas-Pays en trois fois; — avec possibilité, pour

fâcheux que ce mot reste en somme énigmatique. Souhaitons que de nouvelles lectures ou recherches, entreprises par moi ou par d'autres, viennent à bout de cette énigme.

H. HENNE.

Lille, le 10 janvier 1930.

ceux qui le désirent, de faire même des versements semestriels —; moyennant un engagement écrit sous serment, sans modification dans aucun cas du délai accordé, à savoir, etc.

Je n'ai pu consulter l'article de WESTERMANN sur cet édit, dans *J. E. A.*, XI, 1925, p. 165-178

— ni l'article de GRAY sur Hadrien et l'Égypte (premières années du règne), *American Journal of Sem. Lang.*, 1923.

Cf. encore ROSTOVZEV, *A social and econ. History of the Roman Empire*, p. 321; 589, n. 13.